

POLITIQUE SUR LES DONS DE BIENFAISANCE

Objet

Établir des normes pour les dons de bienfaisance directs de la l'entreprise, effectués en espèces ou sous forme de dons de services.

Politique

Le bénévolat et les dons personnels des employés ne sont pas régis par cette politique qui ne concerne pas non plus les contributions politiques ou les contributions concernant des associations professionnelles, commerciales et d'affaires.

L'entreprise encourage et soutient son personnel à faire du bénévolat et à soutenir des causes importantes pour leur communauté. Toutefois, la société ne fournit pas toujours un soutien financier.

Les dons de bienfaisance de l'entreprise ne doivent être versés qu'à des :

- o organisations dûment certifiées par l'État ou par la province dans lequel elles opèrent, qui ont reçu une décision de l'IRS attestant qu'elles sont classées comme organisation 501(c)3 (ou à un niveau équivalent pour les sites non américains) ;
- o entités publiques qui utilisent les fonds exclusivement à des fins d'utilité publique (telles que les écoles publiques, les bibliothèques et les services de lutte contre les incendies).

Ces dons peuvent inclure de la publicité de courtoisie et des services gratuits ou à prix réduit au profit d'un organisme de bienfaisance ou d'une organisation civique.

Les dons doivent être principalement axés sur l'environnement, les efforts d'éducation en matière d'environnement et les œuvres de bienfaisance qui soutiennent les causes de l'entreprise, principalement les quatre objectifs de développement durable de l'entreprise à l'horizon 2020. En fonction des circonstances locales, l'entreprise peut soutenir le « dynamisme communautaire » des organismes de bienfaisance qui s'occupent de causes importantes pour la communauté dans laquelle WM opère ou sert. En règle générale, les dons autorisés de l'entreprise concernent les organisations environnementales, d'éducation en matière d'environnement et de dynamisme communautaire relevant de la liste ci-dessous :

- groupes nationaux et locaux environnementaux ;
- écoles et groupes environnementaux offrant une éducation en matière d'environnement ;
- organismes d'assistance sociale ;
- organismes de santé ;
- groupes de jeunes ;
- organisations civiques et culturelles telles que les associations d'amélioration de la qualité de vie et les bibliothèques.

La liste suivante n'est pas éligible aux dons de bienfaisance de la société :

- les personnes ;
- les voyages en groupe ou individuels ;
- les demandes individuelles y compris celles des collecteurs de fonds dans le cadre d'une marche, d'une course à pied ou à vélo ;
- les organisations religieuses qui limitent leurs services aux membres d'un groupe religieux ou celles dont le but est de propager une foi ou une croyance religieuse particulière, telles que les églises, les groupes missionnaires, les efforts d'assistance ou de secours sectaires. Des exceptions peuvent être accordées lorsque les programmes bénéficient à l'ensemble de la communauté (p. ex., des dons pour soutenir la soupe populaire d'une église, des collectes de jouets, etc.) ;
- les candidats politiques ou les organisations de lobbyisme ;
- les fondations ;

- les organisations ayant un nombre limité de membres, telles que les associations sportives, les groupes de partage ou les groupes de travailleurs ;
- les organisations qui ont des politiques discriminatoires en matière d'origine ethnique, de sexe, d'appartenance religieuse, etc.
- les groupes anti-entreprises.

Les engagements et les campagnes pluriannuels sont fortement déconseillés.

Engagement en faveur d'un organisme de bienfaisance

Tous les départements du siège social qui souhaitent s'engager (bénévolat, dons ou partenariat) auprès d'un organisme de bienfaisance doivent en informer le département de communication de l'entreprise, dans la mesure du possible, afin d'assurer la coordination entre les différents secteurs de l'entreprise.

Comptabilisation des dons de bienfaisance

Les dons de services (non monétaires) doivent être comptabilisés à leur juste valeur marchande afin d'obtenir des autorisations et d'effectuer la comptabilisation selon la [Procédure de comptabilisation des opérations d'échange non monétaire](#).

La documentation justifiant les dons de bienfaisance doit être conservée dans le dossier du bureau qui a effectué le don. Lorsque plusieurs sites opérationnels ou plusieurs bureaux de l'entreprise sont sollicités par la même organisation, un seul don doit être versé au nom de l'entreprise.

Tous les dons de bienfaisance doivent être correctement codés dans le système MAS en tant que dons et remises en nature, et dans le système PeopleSoft en tant que dons de bienfaisance. Tout engagement pluriannuel doit être communiqué au service de comptabilité générale de l'entreprise à des fins de budgétisation.

Les dons de bienfaisance ne doivent pas être payés par carte d'achat et ne sont pas remboursables par le biais de la procédure de remboursement des frais de l'entreprise.

Exigences d'approbation

Niveau d'approbation du montant du don	
Tous	Gestionnaire d'unité commerciale et contrôleur de région
> 2 500 \$	Gestionnaire général de région / Vice-président
> 10 000 \$	Vice-président régional
> 50 000 \$	Vice-président principal, directeur des affaires juridiques
L'approbation finale doit attester de tous les niveaux d'approbation précédents.	

Approbation des dérogations

Les dérogations à cette politique doivent être obtenues auprès du propriétaire de la politique. Les dérogations doivent être demandées à l'aide du [Formulaire d'approbation de dérogation](#).

